

Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale
Office juridique
Rathausgasse 1
3011 Berne

par courrier électronique à info.vernehmlassungen@gef.be.ch

Procédure de consultation au sujet de loi cantonale portant introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LiLAVI)

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Donnant suite à votre lettre du 11 juillet dernier, nous vous faisons parvenir ci-après notre prise de position quant au projet de loi mis en consultation.

Les Verts approuvent le projet de loi sous réserve des remarques mineures suivantes :

Art. 1 :

Cette disposition devrait être complétée pour donner la compétence (respectivement l'obligation) à la SAP de veiller à mettre sur pied des cours de perfectionnement professionnel en faveur des personnes travaillant dans le domaine de l'aide aux victimes.

Art. 2 :

L'information de la population devrait être une tâche conjointe de la SAP et des centres de consultation. Si ce travail d'information devait être laissé aux seuls centres, lesquels sont parfois spécialisés dans des domaines particuliers, il existerait un risque que les victimes ne sachent pas immédiatement où s'adresser.

De plus, si cette tâche devait être laissée aux seuls centres, sans plus d'aide de la SAP, il conviendrait de mettre à dispositions des centres des moyens supplémentaires.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte des propositions faites ci-dessus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

François Contini
Député

Monika Hächler
Secrétaire